

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LIEURON

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Quarta

MAYORIE ET SERVICES DE LA VILLE
123 rue du Temple de Béne
3515 SAINT-VICENT DE LA CHAISE
06_+33 (0)2 99 90 12 12
contact@quarta.fr

APPROBATION : 2 MARS 2009

MODIFIE LE : 19 SEPTEMBRE 2011

Dossier n°

SJ2009770

Echelle :

1/2000

Légende

Limites de zone ou du secteur

Uc : tissu urbain traditionnel

Ud : secteur correspondant aux extensions récentes en continuité avec le centre-bourg

Ue : secteur correspondant aux extensions plus récentes

Ui : secteur destiné à recevoir des équipements collectifs

Ua : secteur destiné à accueillir des activités économiques

Ua2 : secteur destiné à accueillir des activités économiques

Uh : secteur correspondant aux hameaux de la Réhauillère et de Courbouton

1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

2AUa : zone à urbaniser à long terme à vocation économiques

2AUu : zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

A : zone agricole

N : zone naturelle

Na : secteur naturel d'habitat permettant de concilier la présence de construction des tiers et celles d'activité agricole dans les hameaux mixtes

Nh : secteur naturel d'habitat pouvant recevoir des constructions de manière limitée

Npa : secteur naturel constitué soit d'un paysage remarquable, soit d'éléments écologiques reconnus

Npf : secteur naturel à protéger à vocation forestière

Nr : secteur naturel d'habitat où la réhabilitation, la rénovation et les extensions limitées peuvent être autorisées

Prescriptions surfaciques :

Emplacement réservé

Marge de recul par rapport aux voies et aux emprises publiques

Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme

Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme

Zone humide à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme

Zone non aedificandi de 100 m autour de la station d'épuration

Secteur inondable

Prescriptions ponctuelles :

Arbre isolé classé en EBC

Cours d'eau

Informations surfaciques :

Site archéologique

Classement sonore d'infrastructure de transport terrestre

Secteur d'information sur les sols : Ancienne décharge de la Croix Boueix

Emplacements réservés			
N° de référence au plan	Nature	Surface ou emprise	Bénéficiaire
1	Cheminement piéton	1 700 m²	Commune
2	Amenagement du carrefour	180 m²	Commune
3	Extension du groupe scolaire	2 130 m²	Commune
4	Extension du cimetière	1 910 m²	Commune
6	Basin tampon	3 000 m²	Commune
7	Mise à 2 x 2 voies de la RD177	90 980 m²	Département
8	Nécessaux	3 485 m²	Commune
9	Extension de la station d'épuration	17 330 m²	Commune